

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

---

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 août 2010, M. Bruno Blondin, ing., dont le domicile professionnel est situé au 205, boulevard Curé Labelle, bureau 200, Laval, province de Québec, H7L 2Z9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Bruno Blondin pour préparer des plans et devis détaillés de travaux en protection incendie à l'exception de documents de performance.»

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Bruno Blondin sera en vigueur à compter du 2 octobre 2010.

Montréal, ce 27 septembre 2010

**M<sup>e</sup> Caroline Simard, avocate, LL. M.**  
Secrétaire de l'Ordre

